

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
14 avril 2005

Français
Original: Anglais/Russe

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-quatrième session
Vienne, 4-15 avril 2005
Point 4 de l'ordre du jour
**État et application des cinq traités
des Nations Unies relatifs à l'espace**

Questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace

Document de travail présenté par le Kazakhstan, la Fédération de Russie et l'Ukraine

Afin de faire connaître la position des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les principales priorités du développement du droit international de l'espace, il est proposé aux délégations de répondre aux questions suivantes:

1. Comment faudrait-il évaluer l'état actuel du droit international de l'espace?

a) L'actuel droit international de l'espace (les cinq traités en vigueur sur l'espace, et les cinq ensembles de principes) répond pleinement aux besoins du développement de l'exploration et de l'utilisation de l'espace, aujourd'hui;

b) L'actuel droit international de l'espace actuel constitue une base solide pour la réglementation des activités spatiales des États, mais il faudrait modifier et élargir certaines de ses dispositions, ce qui permettrait leur interprétation dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant ces questions. (Il serait utile, si cette option est retenue, de préciser quelles sont les questions concernées);

c) L'actuel droit international de l'espace actuel a bien guidé les États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace depuis l'avènement de l'ère spatiale, mais avec la commercialisation des activités spatiales, la diversification des types d'activité, et l'émergence de nouveaux sujets, il ne remplit plus entièrement ses fonctions réglementaires;



- d) Autres évaluations de l'état du droit international de l'espace;
- e) Il est difficile d'évaluer de manière définitive l'état actuel du droit international de l'espace.

2. Quelles sont les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace?

- a) Les cinq traités et les cinq ensembles de principes fondamentaux devraient être conservés sous leur forme actuelle dans une perspective à long terme;
- b) Il serait utile que des travaux soient entrepris en vue de modifier certaines dispositions des traités sur l'espace et des principes relatifs aux activités spatiales et que soient adoptées des résolutions, si nécessaire, par l'Assemblée générale sur des questions spécifiques;
- c) Les normes et principes en vigueur du droit international de l'espace devraient être conservés sous leur forme actuelle, mais il faudrait combler leurs lacunes par des dispositions dans la législation nationale;
- d) Les normes suivantes devraient être prises pour préparer l'élaboration d'un projet de convention globale des Nations Unies sur le droit de l'espace, il faudrait: i) inscrire la question à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique; ii) formuler les grandes lignes de cet instrument; iii) étudier l'expérience acquise en matière normative lors de l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; iv) faire l'inventaire des dispositions en vigueur du droit national et international de l'espace, pour l'utiliser comme base de l'instrument futur; v) ce faisant, il ne faudrait pas suspendre le processus de ratification des traités actuels et d'adhésion à ces traités par les États qui n'y sont pas encore parties;
- e) L'élaboration d'un projet de convention globale des Nations Unies sur le droit de l'espace devrait être entreprise sans délai;
- f) Autres options envisageables pour le développement du droit international de l'espace qui sont considérées comme prioritaires.

3. Quelle approche générale faudrait-il adopter en ce qui concerne la codification du droit international de l'espace? (concerne les délégations qui ont choisi l'option d) ou e) à la question 2)

- a) Tout reprendre "à zéro" en abandonnant les dispositions en vigueur du droit international de l'espace, considérées comme ayant rempli leur fonction;
- b) Utiliser les cinq traités actuels sur l'espace comme base d'un projet de convention globale en développant les dispositions pertinentes et en supprimant les doubles emplois; conférer une plus grande valeur juridique aux différents principes du droit international de l'espace et autres textes non contraignants pour en faire des règles juridiquement contraignantes du droit international; et élaborer de nouvelles dispositions concernant les aspects des activités spatiales qui étaient précédemment exclus du champ d'application du droit international ou réglementés par la législation nationale de certains États;
- c) Autres approches de l'élaboration d'une Convention globale des Nations Unies sur le droit de l'espace.